



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 septembre 2020

Anglais et français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante cinquième session

14 septembre–2 octobre 2020

Points 4 et 6 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent  
l'attention du Conseil**

**Examen périodique universel**

## **Exposé écrit\* présenté par Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[17 août 2020]

---

\* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



## Turquie : la répression des élus kurdes se poursuit

### Introduction

Après le coup d'État avorté du 15 juillet 2016, le gouvernement turc a déclaré l'état d'urgence, qui a été renouvelé tous les trois mois sur une période de deux ans. Mis en œuvre sans cadre légal, l'état d'urgence a été converti en un instrument de répression autoritaire contre les groupes d'opposition de la société. Les décrets-lois pris en application de l'état d'urgence ont permis de nombreuses violations des droits humains aux conséquences irréversibles, et ce, dans différents domaines : la liberté de la presse, les droits d'élire et d'être élu, les droits économiques et sociaux, la liberté individuelle et la sécurité individuelle. Violant la constitution et les conventions internationales, les autorités se sont servies de l'état d'urgence pour menacer et réprimer les groupes d'opposition. Tout cela s'est fait de manière arbitraire, à travers des mesures anti-démocratiques. Bien que l'état d'urgence ait été officiellement levé, il continue d'être appliqué dans les provinces du sud-est (à majorité kurde) qui sont les fiefs électoraux du Parti Démocratique des Peuples (HDP).

### Le droit d'élire et d'être élu

Parmi les droits les plus réprimés, figurent le droit d'élire et le droit d'être élu. Les violations de ces droits ont permis l'usurpation des municipalités gérées par le Parti Démocratique des Régions (DBP, la composante régionale du HDP). En utilisant le procédé des décrets-lois, le gouvernement turc a saisi, entre 2016 et 2018, 95 des 102 mairies du DBP et arrêté 93 de ses maires. 15 d'entre eux ont déjà été condamnés. La majorité d'entre eux se trouve toujours derrière les barreaux. S'y ajoutent les anciens Coprésidents, Selahattin Demirtas et Figen Yuksekdag, arrêtés avec 11 autres députés du HDP. Seuls quatre d'entre eux ont été libérés par la suite. Au total, près de 15'000 membres et élus du HDP ont été arrêtés. 5'000 d'entre eux sont toujours emprisonnés. Leur nombre n'a cessé de croître au fil des vagues successives d'arrestations menées depuis juillet 2015. Dans une conférence de presse du 7 janvier dernier, le HDP a déclaré qu'il y a avait eu, au cours de la seule année 2019, 4567 arrestations et 797 emprisonnements.

Les mesures relevant de l'état d'urgence ont continué d'être appliquées après les élections municipales du 31 mars 2019. Suite à ces élections, plusieurs mairies et conseillers municipaux fraîchement élus ont été empêchés d'occuper leur siège, sous prétexte qu'ils avaient été licenciés par décret-loi durant l'état d'urgence, alors même leurs candidatures avaient été approuvées par le Haut Conseil électoral (YSK). Il s'agissait majoritairement de membres du HDP. Leurs mandats ont été attribués aux candidats perdants du parti président Erdogan, le Parti de la justice et du développement (AKP) ou à des administrateurs nommés par le gouvernement. Depuis, la purge continue en toute impunité.

Depuis les élections locales du 31 mars 20, le gouvernement turc a nommé les administrateurs dans 46 municipalités gagnée par le HDP sur 65; 24 co-maires ont été arrêtés.

Au lendemain des élections du 31 Mars 2019, 6 co-maires du HDP officiellement élus ont été empêchés de prendre leurs fonctions après l'invalidation de leur élection par la Haut Conseil électoral (YSK). Les mandats qui leur revenaient ont été attribués aux candidats perdants de l'AKP.

En outre, six maires du HDP qui ont remporté les élections se sont vu refuser leur certificat d'élection sous prétexte qu'ils avaient été démis de leurs fonctions par des décrets d'urgence.

À ce jour, 20 co-maires du HDP élus en mars 2019 et au moins 27 maires kurdes élus lors des élections locales de 2014 sont toujours derrière les barreaux. Des dizaines d'autres maires élus en 2014 et 2019 ont passé des années en prison avant d'être libérés :

- Zeyyat Ceylan, co-maire de Bağlar/Diyarbakır

- Leyla Atsak, co-maire de Çaldıran/Van
- Gülcan Kaçmaz Sağyiğit, co-maire de Edremit/Van
- Yılmaz Berki, co-maire de Tuşba/Van
- Müzahit Karakuş, co-maire de Tekman/Erzurum
- Abubekir Erkmén, co-maire de Dağpınar/Diğor/Kars

8 autres de nos co-maires ont été privés de leur mandat sur décision l'autorité électorale turque:

- Hülya Alökmen Uyanık, co-maire de Diyarbakır (métropole)
- İbrahim Çiçek, co-maire de Yenişehir/Diyarbakır
- Necati Pirinççioğlu, co-maire de Kayapınar/Diyarbakır
- Seher Kadiroğlu Ataş, co-maire de Hakkari
- Salih Kудay, co-maire de Kızıltepe/Mardin
- Mehmet Yasin Kalkan, co-maire de Savur/Mardin
- Resul Kaçar, co-maire de Siirt
- Mahmut Pala, co-maire de Ercis/Van

L'article 127/4 de la constitution turque stipule : "Le mandat des élus locaux peut être attribué ou retiré uniquement par voie judiciaire. Cependant, si les personnes concernées font l'objet d'une enquête, le Ministère de l'Intérieur peut les suspendre de leurs fonctions jusqu'à ce que le tribunal prenne une décision finale". Cependant, aucun des maires ou des conseillers municipaux concernés n'était poursuivi en justice, ce qui montre une fois de plus la nature arbitraire et illégale de ces usurpations. Plus absurde encore, certaines accusations contre les élus destitués datent de la période antérieure à leur prise de fonction. L'exemple de Selcuk Mizrakli, co-maire de la grande ville de Diyarbakır, est frappant : élu le 31 mars 2019, il a été démis de ses fonctions le lendemain, alors qu'il n'avait pas encore eu le temps d'exercer son mandat. Par usurpation, la gestion des mairies a été confiée à l'Etat, via son administration territoriale.

L'Article 47 de la Loi 5393 stipule que si un élu est démis de ses fonctions, il revient au conseil municipal de le remplacer. Cependant, tous les maires HDP révoqués durant ces dernières années ont été systématiquement et automatiquement remplacés par un préfet ou un sous-préfet.

Le gouvernement a utilisé plusieurs décrets-lois, notamment ceux du 15 Août 2016 et du 10 Novembre 2016, pour saisir les mairies à sa guise. Cependant, ces décrets-lois pris sous le régime de l'état d'urgence, n'étaient plus valides après cette période. Pour en prolonger l'application, le gouvernement était censé les soumettre au vote au parlement, ce qui n'a pas été fait. Ainsi, lesdites usurpations sont basées sur des dispositions obsolètes et constituent par conséquent des pratiques anticonstitutionnelles. Un conseil municipal usurpé et vidé de ses membres n'est pas un organe représentatif de la volonté populaire ; il y a là une violation grave des principes démocratiques.

Ces violations systématiques des libertés et droits fondamentaux constituent des atteintes graves à l'Etat de droit et accentuent la polarisation de la société. Les pratiques illégales contre les élus d'origine kurde compromettent la crédibilité des élections aux yeux de la population. Le non-sens des élections est un réel danger pour la démocratie. De telles décisions arbitraires ignorent tous les fondements de la démocratie, entraînant des conséquences irréversibles.

## **Liberté de la presse**

Il y a actuellement 150 journalistes emprisonnés en Turquie, ce qui fait de ce pays l'une des plus grandes prisons pour les journalistes au monde. Par ailleurs, le vice-président turc Fuat Oktay a déclaré que les cartes de presse de 685 journalistes avaient été annulées pour cause

de « sécurité nationale ». Le célèbre journaliste en exil Can Dündar, qui a dû fuir la Turquie en raison du recul de la démocratie et de la liberté de la presse, indiquait, au cours d'une conférence au Parlement Européen le 20 novembre dernier, que le règne de 17 ans de l'AKP avait conduit à la concentration des pouvoirs entre les mains du président Erdogan.

Le 17 avril dernier, le représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour la liberté des médias, M. Harlem Désir, a exprimé ses inquiétudes quant au fait que les journalistes en Turquie ne bénéficieront pas, dans les faits, d'une nouvelle loi libérant les détenus de prison, dans un contexte de préoccupations de santé publique liées à la pandémie COVID-19. Le représentant a souligné que de nombreux journalistes emprisonnés ont certains problèmes de santé ou liés à l'âge, ce qui les exposerait à un risque particulier de contracter le virus.

Le 5 mai, M. Harlem Désir a exprimé sa préoccupation concernant l'interdiction que le Conseil suprême de la radio et de la télévision de Turquie (RTÜK) a imposée à plusieurs médias ces dernières semaines, ce qui constitue une forme supplémentaire de pression sur les journalistes et peut nuire gravement au pluralisme des médias et à la capacité des journalistes à rendre compte de questions d'intérêt public. Il est de la plus haute importance de veiller à ce que le RTÜK, en tant qu'organisme de régulation, soit indépendant, impartial et travaille à l'abri de toute forme d'influence politique, conformément aux meilleures pratiques internationales.

## **Recommandations**

Le MRAP invite:

- le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
- le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
- les membres du Groupe de travail sur la détention arbitraire
- la Rapporteuse spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association
- la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels
- le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
- le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée

à porter une attention toute particulière, chacun dans le cadre de son mandat, à la situation des défenseurs des droits de l'homme, des avocats et des membres des médias en Turquie.